

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Construction du tramway 3ème Phase - Déviation de réseaux - Constitution d'un groupement de commandes pour la mission de coordination SPS - Convention - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

La volonté de la Communauté urbaine de Bordeaux d'améliorer la desserte en transports en commun au sein de l'espace communautaire a conduit à la mise en place d'un projet d'extension du réseau de transports en commun en site propre (TCSP), conformément au projet arrêté par délibération du 6 novembre 2009. Ce projet s'inscrit dans la continuité des phases précédentes, aboutissant ainsi à la réalisation d'un réseau cohérent et étendu.

Or, cette extension du réseau existant implique des travaux importants, et nécessite au préalable qu'il soit procédé à une déviation des réseaux enterrés sur le futur tracé du tramway, tels qu'identifiés à l'issue des études.

Précisons à ce stade qu'est exclue du périmètre d'intervention du coordonnateur SPS la ligne D, le présent projet portant uniquement sur les extensions des lignes A, B et C.

Les réseaux concernés sont des réseaux d'électricité, des réseaux téléphoniques, gaziers, des réseaux d'eau potable et des réseaux internet haut débit, qui impliquent les cinq opérateurs suivants : ERDF, la Lyonnaise des eaux, France Télécom, Réseau gaz de Bordeaux et Numéricable.

Il s'agit également de dévier les réseaux d'assainissement (eau pluviale et eaux usées) réalisés en régie par la Communauté urbaine.

Ces dévoiements de réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de la voirie, et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, leur prise en charge incombe aux opérateurs de ces réseaux, occupants du domaine public. A cette fin, chacun de ces opérateurs se doit de désigner, pour le contrôle des chantiers, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (coordonnateur SPS).

Par ailleurs, une problématique d'effacement des réseaux implique l'intégration au groupement de commandes de trois communes qui sont Bordeaux, Mérignac et Pessac. La commune de Bègles a pour sa part délégué sa maîtrise d'ouvrage à ERDF, qui est déjà membre du groupement de commandes.

Or, dans un objectif de bonne gestion et d'optimisation des travaux de déviation et d'effacement des réseaux, il paraît utile – et c'est l'objet de la présente délibération - de mettre en place une procédure unique de sélection d'un coordonnateur SPS commun à tous. En effet, la cohabitation de plusieurs coordonnateurs SPS sur les chantiers ne rendra que plus grand le risque de coexistence de directives contradictoires, ce qui ne va pas dans le sens de la simplification. La sélection d'un coordonnateur SPS unique permettra au contraire d'éviter cet écueil et d'être plus efficace dans l'avancement du projet.

La formule du SPS unique pourra ensuite être réutilisée pour mener à bien les travaux du tramway proprement dits, ainsi que pour tous ses ouvrages annexes.

Cela implique donc une mutualisation des procédures de marché, qui se concrétise au sein d'un groupement de commandes créé à cette fin. Les modalités pratiques et financières en sont étayées ci-après.

Le groupement de commandes

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

En l'espèce, l'objet de ce groupement porte sur la sélection d'un coordonnateur SPS unique dans le cadre de l'extension du réseau de tramway, pour le contrôle des travaux de déviation et d'effacement de réseaux dans un premier temps, puis pour la réalisation des travaux du tramway à proprement dits, ainsi que pour tous ses ouvrages annexes.

Au sein de cette entité collaborent les cinq opérateurs de réseau concernés, qui ont le statut d'entreprises privées, les trois communes précitées, ainsi que la Communauté urbaine.

Le coordonnateur, en accord avec les différents acteurs du groupement, est la Communauté urbaine. A ce titre, lui est confiée une mission de « coordination intégrée » qui implique la prise en charge d'une procédure de consultation unique et du choix d'un titulaire unique.

Par mesure de simplification, il est convenu que la Commission d'appel d'offres soit celle de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par conséquent, dans un premier temps, une analyse des offres sera opérée par un groupe constitué des membres du groupement de commandes, à la suite de quoi sera élaboré un rapport. Puis, dans un second temps, à l'appui de ce rapport, la Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine émettra un avis sur le choix définitif du titulaire du marché, auquel se conformera le coordonnateur.

La Communauté urbaine, en tant que coordonnateur, prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence (publicité, reprographie, frais postaux ...).

En revanche, la phase d'exécution technique et financière du marché reviendra à la charge de chaque opérateur de réseau.

Tout ceci dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

D'un point de vue financier, il est indispensable que les opérateurs de réseau s'engagent a minima. Cela implique pour chacun d'eux d'évaluer préalablement ses besoins propres. Leur participation à cette définition collective des besoins est tout à fait essentielle à l'aboutissement de la procédure. Une clause de la convention constitutive de groupement y est donc directement relative.

Enfin, le groupement ayant été constitué spécifiquement pour l'opération déterminée de sélection d'un coordonnateur SPS commun, son existence prendra très logiquement fin une fois le marché notifié à son titulaire.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention est consultable pour les Conseillers communautaires dans les locaux de la Mission Tramway (190, rue Lecocq).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,
Vu la délibération du 6 novembre 2009 arrêtant le dossier définitif du projet,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation

Considérant que la mise en œuvre des extensions du réseau de tramway impliquera des travaux importants et nécessitera inmanquablement des déviations de réseaux sous-viaires ;

Considérant que les travaux de déplacements et d'effacement de réseaux requièrent la désignation de coordonnateurs SPS ;

Considérant qu'il convient de faciliter la mission de coordination SPS pendant les chantiers de chaque opérateur de réseaux et des communes en désignant un coordonnateur unique pour l'opération, par le biais d'un groupement de commandes ;

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les 5 opérateurs de réseaux et les 3 communes précitées en vue de la désignation d'un coordonnateur SPS unique.

Article 2 : Le Conseil autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 AVRIL 2010

PUBLIÉ LE : 12 AVRIL 2010

M. GÉRARD CHAUSSET